GRAND PARC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2005

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :
Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Robert DUCHATEL (représentant M. Alain RUBY), Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN (à partir de la délibération n° 2005-12-04), M. Alain DELLAC (représentant M. Jean-Paul MASSON), M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absent(s) excusé(s)
M. Philippe LAVAUD pouvoir à Mme Gaétane DESJARDINS.
M. Olivier LEBRUN
M. Hervé HOCQUARD pouvoir à Mme Michèle BROSSARD
M. Alain RUBY représenté par M. Robert DUCHATEL
M. Jean-Marc LE RUDULIER pouvoir à M. Daniel MERTIAN DE MULLER
M. Jean-Paul MASSON représenté M. Alain DELLAC
M. Jean-Philippe BARRET pouvoir à M. Jean-François PEUMERY
M. Pierre LESTRADE pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absent(s)
M. Georges DUTRUC-ROSSET
M. Jean-Claude BOSONNET

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 7 décembre 2005
Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2005

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de membres présents : **21**

N° de l'ordre du jour :
2005.12.03 Avenant n°2 à la convention qui lie la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay et le Grand Parc. Lignes de transport 495 et 496.

- M. PHILIPPE LAVAUD, rapporteur donne lecture de la délibération.

La ligne de transport qui dessert des communes de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS), ainsi que Massy et Bièvres est principalement affectée au transport scolaire.

Une convention a été signée entre la ville de Bièvres et la CAPS en 2003. Elle sera échue le 31 décembre 2008. Annuellement, un avenant permet de fixer la participation financière du Grand Parc au déficit des lignes 495 et 496. Pour l'année 2005, période couverte par le présent avenant, le déficit de la ligne est estimé à 605 033 €.

Le coût de la ligne pour le Grand Parc comprend trois volets :

- le déficit imputable à Bièvres (29 380 €),
- une part du déficit imputable à la ville de Massy, qui refuse de participer à la garantie de recette (26 846 €),
- une part des frais du service transport de la CAPS, pilote de la convention (5 140,30 €).

Le coût total pour le Grand Parc est de 61 366,36 €.

La participation du Grand Parc est en forte augmentation (+17,96%), compte tenu d'une très forte croissance du déficit de la ligne (+18,79%).

La commission déplacements du Grand Parc a émis un avis favorable à ce projet d'avenant le 6 décembre 2005.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1. *Approuve la l'avenant au contrat avec la CAPS.*
2. *Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant et les actes afférents*
3. *Dit que les crédits sont inscrits au budget du Grand Parc.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.
Nombre de votants : 21
Suffrages exprimés : 26 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Et par délégation

Pascal GUÉANT
Directeur général des services